

L'honorable M. POWER : Je crois qu'on était généralement sous l'impression que ces articles pouvaient être mieux étudiés plus tard, quand les amendements auraient été imprimés et que les représentants des compagnies de chemins de fer auraient été entendus.

L'honorable M. FERGUSON : Un grand nombre de ces articles ont été mis de côté, non pas pour être soumis aux représentants des compagnies de chemins de fer, mais seulement à la demande des sénateurs qui désirent les étudier plus attentivement. Si nous pouvions nous occuper de quelques-uns de ces articles, cela avancerait la besogne.

L'honorable M. McMULLEN : Je désire donner avis d'un amendement. Si je comprends bien, les articles 10 et 11 ont été suspendus. Je désire donner avis d'un amendement qui sera le paragraphe 3 de l'article 11. Il se lit comme suit :

Tout membre de la commission qui accepte pour lui-même, un ami ou un parent, un don ou une faveur qui n'est pas prévu par le présent acte ou qui exerce son influence auprès d'une compagnie ou l'un de ses officiers pour faire obtenir pour un parent ou un ami une position ou une faveur, perdra son mandat comme membre de la commission.

L'honorable M. POIRIER : Est-ce que l'honorable sénateur ne pourrait pas nous donner une définition du mot "ami" dans l'article de l'interprétation. C'est une expression très vague.

L'honorable M. BEIQUE : L'honorable sénateur de Killarney a attiré mon attention sur une question très importante qu'il a, je le sais, l'intention de soumettre à la Chambre. En vertu du présent bill les compagnies de chemins de fer n'ont pas le droit de donner des permis de circulation gratuite afin qu'elles ne puissent faire des distinctions et favoriser certaines personnes plutôt que d'autres.

Il est notoire que des compagnies font des faveurs qui aident à la colonisation. Par exemple, elles transportent les marchandises à des taux réduits pour les colons ou les personnes qui se rendent au Nord-Ouest pour s'y renseigner. Cela aide beaucoup au développement du Nord-Ouest et du pays en général, et il me semble que nous devrions prévoir de pareils cas avant de disposer du bill d'une manière définitive.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que cela n'est pas prévu par le paragraphe (c) de l'article 275 ?

L'honorable M. WATSON : Un mot pourrait être ajouté à l'article à cet effet. Insérez dans la neuvième ligne du paragraphe le mot "accordé".

Elle pourrait obtenir la permission de la commission. Voyez, par exemple, le Congrès des chambres de commerce qui a siégé l'autre jour, à Montréal, si la compagnie désirait faire une plus grande faveur, elle ne pourrait d'après la phraséologie de cet article.

L'honorable M. FERGUSON : L'amendement projeté ne s'appliquerait pas à la catégorie des bills à prix réduits ou aux permis de circulation gratuite déjà décrits dans l'article. Ceci est un cas différent, et il est désirable, à mon avis, que nous fassions une disposition comme celle qui a été proposée.

L'honorable M. WATSON : On veut que la commission puisse, en exerçant son jugement donner aux compagnies de chemins de fer le droit de donner des permis de circulation gratuite.

L'honorable M. FERGUSON : Cela ne ferait que mieux définir ce qui est déjà défini ; mais c'est un article nouveau.

L'honorable M. WATSON : Je n'en ferais pas du tout un article ; je donnerais à la commission la permission que j'ai suggérée.

L'honorable M. BEIQUE : Je n'ai pas eu le temps nécessaire pour rédiger cet article d'une manière suffisamment claire. Je me borne à appeler l'attention de la Chambre sur le sujet afin qu'elle soit mieux préparée pour en disposer la prochaine fois que nous nous réunirons.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanaudière) : Il est malheureux de laisser un article en suspens pour un simple mot qui doit y être ajouté. Donnez-leur le pouvoir de s'adresser à la commission. Supposons qu'elles désirent faire visiter leur ligne par des agents d'immigration. Elles pourraient s'adresser à la commission pour lui demander la permission de donner à ces personnes des permis de circulation gratuite.

L'honorable M. LOUGHEED : En vertu de quel principe légiférons-nous pour empêcher les compagnies de chemins de fer de